



Réf : 00001

Affaire suivie par :

Jordane THUEUX  
SYSTRA CAT FONCIER  
14 Quai Kléber  
67000 Strasbourg  
Téléphone : 03.45.58.01.17

Monsieur Paul HERHARD  
28 Rue Costes et Bellonte  
57155 MARLY

METZ, le 06 janvier 2026

**Lettre recommandée avec AR**

**OBJET** : Réalisation de la troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) METTIS C - Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire – Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Montigny-lès-Metz, Marly et Metz.

REF: 18184 /00051

Monsieur,

Metz Métropole, qui regroupe 46 communes, engage un projet de troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) visant à assurer une meilleure desserte des zones sud du territoire non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS, mises en service en octobre 2013. Cette future ligne qui s'étendra sur 10 km, reliera ainsi le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-Lès-Metz.

Cette ligne, également appelée « ligne METTIS C », vise à encourager le report modal vers les transports collectifs en améliorant considérablement l'offre de service (vitesse commerciale, régularité, fréquence, confort, ...) et en offrant des espaces publics plus sécurisés et plus confortables le long de son tracé, afin de renforcer l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied, ...) sur le territoire.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-87 en date du 26 avril 2024.

Une première enquête parcellaire s'est déroulée du 22 avril au 10 mai 2025, et concernait les secteurs situés aux extrémités Nord et Sud du futur tracé de la ligne Mettis C.

La présente notification est plus particulièrement destinée à porter à votre connaissance l'ouverture de la seconde enquête parcellaire liée à ce projet, conduite conformément aux dispositions des articles R131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et qui concerne le tronçon central de la future ligne.

Malgré les optimisations d'emprises réalisées dans le cadre du projet, il n'a pas été techniquement possible de le concevoir sur les seules emprises propriétés de Metz Métropole. Aussi, une parcelle ou plusieurs parcelles dont vous êtes propriétaire ou occupant est concernée par l'emprise du projet METTIS C.

Il est précisé que le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours.

MIETZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ [eurometropolemetz.eu](http://eurometropolemetz.eu) ■

**Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h – le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 17h**

Tout document élément ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.



En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants-droits ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

**Cette enquête se déroulera du 02 février 2026  
au 16 février 2026 inclus.**

Le dossier d'enquête, composé de plans et d'un état parcellaire, sera consultable par toutes les personnes intéressées durant la période mentionnée ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairies des communes de Montigny-lès-Metz, Marly et Metz.

Vous pouvez, pendant ce délai, écrire au commissaire enquêteur Monsieur VITAL TISSIER soit :

- par courriel à l'adresse de messagerie dédiée : [pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr).
- sur les registres à feuillets mobiles, ouverts, cotés et paraphés par les maires, déposés en mairie de Montigny-lès-Metz, Marly et Metz, aux horaires habituels d'ouverture au public.
- par courrier postal à la mairie de Metz, siège de l'enquête, 1 place d'Armes – J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ cedex 1, à l'attention du commissaire enquêteur Monsieur VITAL-TISSIER qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Lieu	Adresse	Date
Mairie de Metz	1 place d'Armes – J.F. Blondel	Mardi 10 février 2026 de 09h00 à 11h00
Mairie de Montigny-lès-Metz	160 rue de Pont-à-Mousson	Samedi 7 février 2026 de 10h00 à 12h00
Mairie de Montigny-lès-Metz	160 rue de Pont-à-Mousson	Lundi 16 février 2026 de 15h00 à 17h00
Mairie de Marly	8 rue des Ecoles	Lundi 2 février 2026 de 09h00 à 11h00
Mairie de Marly	8 rue des Ecoles	Jeudi 12 février 2026 de 15h00 à 17h00

En exécution de l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de nous le renvoyer dans l'enveloppe préaffranchie destinée à cet effet.**

Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « *La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.* »

METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE • 1 Place du Parlement de Metz • CS 30353 • 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 • F. 03 57 88 32 68 • [eurometropolemetz.eu](http://eurometropolemetz.eu) •    

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h – le vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Vous pouvez également nous contacter par courriel à l'adresse [pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr) ou par téléphone au 03 87 20 10 00. Nous nous engageons à traiter votre demande dans les meilleurs délais.



La présente notification est établie également en application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation* ».

Article L.311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes* ».

Article L.311-3 : « *Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité* ».

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

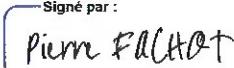
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président délégué

Signé par :  
  
DCB419A99515452...

Thierry HORY  
Maire de Marly

Pour le Président et par délégation  
Le Conseiller délégué

Signé par :  
  
D83B0B36C02C4BD...

Pierre FACHOT  
Maire de Jussy

PJ :

- Copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements
- Enveloppe retour







**ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2026-1**

du

**– 5 JAN. 2026**

portant ouverture d'une enquête parcellaire, afin de délimiter exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation pour la réalisation du projet de création de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis C, sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, au profit de Metz Métropole

Le préfet de la Moselle  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.131-1 et R.131-1 et suivants ;
- vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- vu l'arrêté préfectoral DCL 2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- vu l'arrêté n° 2024-DCAT-BEPE-87 du 26 avril 2024 portant déclaration d'utilité publique, au profit du département de Metz Métropole, de son projet de création de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis C, sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly ;
- vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;
- vu la délibération du 16 juin 2025 par laquelle le bureau de Metz Métropole a autorisé le président à solliciter, auprès du préfet de la Moselle, l'ouverture de l'enquête parcellaire n° 2 relative au projet précité ;
- vu la demande d'enquête parcellaire présentée le 12 août 2025 par Metz Métropole ;
- vu les pièces annexées à cette demande, finalisées le 24 novembre 2025, notamment :
  - les plans parcellaires des terrains à acquérir,
  - l'état parcellaire nominatif des propriétaires intéressés ;

considérant que le dossier concerné est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de prescrire l'enquête parcellaire sollicitée, conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

**ARRÊTE**

**Article 1er : Organisation de l'enquête**

Il sera procédé du 2 au 16 février 2026 inclus à une enquête parcellaire, afin de déterminer exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation pour la réalisation du projet de création de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis C, sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly.

La commune de Metz est désignée siège de l'enquête.

**Article 2 : Commissaire enquêteur**

M. Vital Tissier, ingénieur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**Article 3 : Publicité de l'enquête**

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est :

- publié par les soins du préfet huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans un des journaux diffusés dans le département, à savoir "Le Républicain Lorrain" ;
- affiché dans les communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, aux lieux habituels d'information du public, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par les maires, dont l'original sera inséré dans les registres d'enquête ;
- publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle [www.moselle.gouv.fr-Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Metz](http://www.moselle.gouv.fr-Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Metz).

**Article 4 : Mise à disposition du dossier**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, composé de plans et d'un état parcellaires, sera consultable dans les mairies de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

**Article 5 : Observations écrites du public**

Le public peut consigner ses observations pendant toute la durée de l'enquête sur les registres à feuillets non mobiles, ouverts, cotés et paraphés par les maires, déposés en mairie de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, aux horaires habituels d'ouverture au public, ou les adresser :

- par écrit, à la mairie de Metz, 1 place d'Armes - J. F. Blondel - BP 21025 - 57036 Metz cedex 1, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr).

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

**à la Mairie de Metz (1 place d'Armes - J. F. Blondel) :**  
- mardi 10 février 2026 de 9h00 à 11h00

**à la Mairie de Montigny-lès-Metz (160 rue de Pont-à-Mousson) :**  
- samedi 7 février 2026 de 10h00 à 12h00  
- lundi 16 février 2026 de 15h00 à 17h00

**à la Mairie de Marly (8 rue des écoles) :**  
- lundi 2 février 2026 de 9h00 à 11h00  
- jeudi 12 février 2026 de 15h00 à 17h00.

## Article 6 : Notifications individuelles

Notification individuelle du dépôt du dossier dans les mairies susvisées est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires et usufruitiers figurant sur l'état parcellaire nominatif joint au dossier, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Cette notification doit parvenir aux intéressés avant le début de l'enquête. Elle doit être individuelle même s'il s'agit d'époux.

En cas de domicile ou de propriétaire inconnu, la notification est faite en double copie au maire de la commune de situation du terrain, qui en fait afficher une copie. Le cas échéant, la notification est également adressée aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires et usufruitiers auxquels notification est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

## Article 7 : Clôture de l'enquête

Dès la fin de l'enquête, les registres seront clos et signés par les maires et transmis dans les vingt quatre heures avec les dossiers d'enquête au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dans le délai maximum d'un mois, dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer et transmet les dossiers et les registres, assortis du procès-verbal et de son avis, au préfet.

## Article 8 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, les maires de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, le président de Metz Métropole, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le 5 JAN. 2026

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Jérôme Seguy



18184 - BHNSA - C METTIS SECTEUR 2 - MARLY

MARLY	PROPRIETE 00005	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
	INDIVISAIRE DECEDE DE 1/4 EN PLEINE PROPRIETE	
	- Monsieur HERHARD Paul Aimé, Retraité	
	né le 15/01/1927 à MARLY (57)	
	Veuf de Madame LALLEMENT Madeleine Hildegarde Antoinette et non remarié depuis.	
	Décédé à MONTIGNY-LES-METZ, le 26 décembre 2022.	
	demeurant 28 Rue Costes et Bellonte - MARLY (57155)	
	INDIVISAIRE DE 3/4 EN PLEINE PROPRIETE ET HP DE M.	
	- Monsieur HERHARD Paul Henri, Profession inconnue	
	né le 24/09/1965 à METZ (57)	
	époux de Madame BERTRAND Florence Lucienne Paulette	
	marié le 24/06/2006 à MONTIGNY LES METZ (57)	
	demeurant 6 Rue du Onze Novembre - MONTIGNY LES METZ (57950)	

Mode	Référence cadastrale				Surface	Num. du plan	N°	Empreinte	Reste	Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit						
33	0026			Rue Costes et Bellonte	909	6			11 b	898

## Origine de l'ornementation

Le bien immobilier objet des présentes appartient à la comparante par suite des faits et actes suivants :

Donation suivante en inscription débâsée le 21/10/2011 et siannée le 21/09/2012 (annexe I MET/2011/028230).



Projet « Réalisation de la troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) METTIS C »  
sur les communes de MONTIGNY-LES-METZ, MARLY ET METZ (57)

Références : 18184 / 00005 / 00051  
Monsieur HERHARD Paul

**QUESTIONNAIRE A COMPLÉTER ET A RENVOYER VIA L'ENVELOPPE PRAAFFRANCHIE**

⇒ En cas de difficultés pour remplir ce questionnaire, n'hésitez pas à contacter les services de notre opérateur foncier : SYSTRA au 03.45.58.01.17.

**DÉSIGNATION DES PARCELLES**

Commune MARLY

Référence(s) cadastrale(s)					N° plan	Acquisition		Reliquat	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit	Surf m <sup>2</sup>		N°	Surf. m <sup>2</sup>	N°	Surf. m <sup>2</sup>
33	0026		Rue Costes et Bellonte	909	6	a	11	b	898
Total en m <sup>2</sup>						11			

**ORIGINES DE PROPRIÉTÉ**

Numéro de la parcelle	Soit : SUCCESSION, ACQUISITION, TESTAMENT, JUGEMENT, DONATION... - Indiquer : Date de l'acte, nom du notaire, réf. de la mention de transcription - (Demander à votre notaire le cas échéant)



**C - PERSONNE PUBLIQUE (1):****DÉNOMINATION :** .....**SIEGE :** .....**SIREN:** .....

Représenté par (nom, prénoms, qualité et pouvoir du représentant) :

.....

.....

.....

.....

Tél/ Adresse mail : .....

Tél/ Portable : .....

Numéro de la parcelle	LOCATAIRE / EXPLOITANT Indiquer le type de bail, le nom, le prénom l'adresse du ou des Locataires ou exploitants. En cas de société le nom du gérant ou du représentant et le N° de SIRET

**N.B. : Les noms des locataires, exploitants, et autres titulaires de droits peuvent être indiqués par note annexe. Dans le cas d'indivision, joindre en annexe l'identité des copropriétaires.**

**Le(s) soussigné(s) déclare(nt) : (Rayer les mentions inutiles)**

- Être le(s) propriétaire(s) des immeubles sus désigné
- Ne pas être propriétaire(s) des immeubles sus désignés
- Ne pas connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles
- Connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles

Le soussigné donne pouvoir à l'autorité expropriante, à procéder à la division de(s) parcelle(s) objet de la présente enquête, conformément au dossier d'enquête parcellaire, et à établir et signer le(s) document(s) modificatif(s) du parcellaire cadastral afférents.

Oui

Non

Je certifie l'exactitude des renseignements qui sont fournis ci-dessus.

Fait à : ..... Le : .....  
(Signature)

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Nom de jeune fille pour les femmes mariées

(3) dans l'ordre de l'état civil

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique auprès de SYSTRA et du Syndicat des Mobilités de Touraine, destiné aux acquisitions foncières. Les destinataires des données sont les services de l'État, les tribunaux.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'opérateur foncier mandaté SYSTRA